



SAGE du bassin de  
**l'Huisne**

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE**

**SEANCE PLENIERE DU 13 FEVRIER 2014**

**MARGON**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille quatorze, le treize février à neuf heures trente, la Commission locale de l'eau du bassin versant de l'Huisne s'est réunie à l'Espace socio-culturel de Margon sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GERONDEAU.

## **ORDRE DU JOUR**

1 – Adoption du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

2 – Point d'information diverse : renouvellement de la CLE, programme de travail 2014, modification des articles 3 et 5 du règlement du SAGE, loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

3 – Révision du SAGE : présentation du diagnostic du bassin versant.

## **ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES**

### **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

#### **(19 voix délibératives)**

Présents (17) :

M. Jean-Pierre GERONDEAU (Président de la Commission locale de l'eau)

M. Claude DROUAUX (Vice-président de la Commission locale de l'eau)

Mme Brigitte LUYPAERT (Maire de Berd'huis)

M. Charles SOMARE (Conseiller général de la Sarthe)

M. Paul GLINCHE (Maire de Montfort-le-Gesnois)

M. Michel ODEAU (Maire de Villaines la Gonais)

Mme Cécile KNITTEL (Adjointe-au-Maire de La Ferté-Bernard)

M. Pierre LESUEUR (Maire de Corbon)

M. Jean-Luc FONTAINE (Communauté urbaine Le Mans Métropole)

M. Claude BEUGLE (Syndicat mixte de la rivière l'Huisne)

M. Daniel BOSSION (Maire de Champrond-en-Perchet)

M. Robert MERIAU (Maire de Duneau)

M. Jacques KASER (Maire du Theil-sur-Huisne)

M. Michel GARNIER (Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne)

M. Jacques LECUYER (Maire de Dorceau)

M. Jean-Michel OLIVIER (Communauté de communes du Perche Rémalardais)

Mandats (2)

De M. Philippe PICQ à M. Jean-Pierre GERONDEAU.

De Mme Sophie BRINGUY à M. Claude DROUAUX

### **Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (10 voix délibératives)**

Présents (10) :

M. Nicolas TISON (Chambre d'agriculture de l'Orne)

M. Michel PLOVIE (Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir)

M. Claude COGNON (Président de l'ASMR du Perche Ornais)  
M. Jean-Christophe GAVALLET (Président de Sarthe Nature Environnement)  
M. Claude HERAS (Eure-et-Loir Nature)  
M. Claude BARON (ASMR de la Sarthe)  
M. Michel BROSSARD (Président de la FPPMA d'Eure-et-Loir)  
M. Alain DIEU (Président de la FPPMA de la Sarthe)  
M. Alain ANDRE (UFC – Que Choisir de la Sarthe)  
M. Michel RIOUX (Président de l'ADSPQI du Mans)

Aucun mandat

### **Collège de l'Etat et de ses établissements publics (6 voix délibératives)**

Présents (4) :

M. Pascal BONIOU, représentant du Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne  
M. Philippe HIREL (DDT d'Eure et Loir), représentant le Préfet d'Eure et Loir  
M. Daniel BECK (DDT de l'Orne), représentant le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne  
M. Pierre MINOT (DDT de la Sarthe), représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe

Mandat (2) :

De M. le DREAL des Pays de la Loire à M. Pascal BONIOU, représentant le Directeur Général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

De M. le Préfet de la Sarthe à M. Pierre MINOT, représentant le DDT de la Sarthe.

### **ABSENTS EXCUSES**

M. Philippe RUHLMANN (Vice-président de la Commission locale de l'eau)  
Mme Marie-Thérèse LEROUX (Conseillère générale de la Sarthe)  
Mme Sophie BRINGUY (Vice-présidente du Conseil régional des Pays-de-la-Loire)  
M. Philippe PICQ (Syndicat mixte du Parc naturel régional du Perche)  
M. Jean MAIGNAN (Maire de Rémalard)  
M. Jean-Michel BOUVIER (Conseiller général de l'Orne)  
Mme Danièle LALAOUNIS (Maire de Longny-au-Perche)  
M. Eric le DAULT (Arjowiggins, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe)  
M. Yves RIVAIN (UNICEM des Pays de la Loire)  
M. Dominique CABARET (CCIT d'Eure et Loir)  
Mme Aurélie PRINGOLLIET (DREAL Centre), représentant le Préfet de la Région Centre, Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne  
Mme la Sous-Préfète de Nogent-le-Rotrou  
M. le DREAL des Pays de la Loire  
M. le Délégué interrégional de l'ONEMA

### **ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION**

Mme Julie STEIN (ARTELIA)  
M. Jérôme DUCHEMIN (IDEA Recherche)

M. Philippe MARTIN (IDEA Recherche)

Mme Julie RAZAFIMBELO (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe)

M. Vincent TOREAU (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe)

35 voix délibératives (31 membres présents) sur les 58 que compte la commission sont comptabilisées. La Commission locale de l'eau délibère valablement.

- Convocation en date du 23 janvier 2014 adressée à chaque membre de la CLE -

En introduction de cette réunion M. GERONDEAU remercie la municipalité de Margon et en particulier M. RUHLMANN pour la mise à disposition de l'Espace socio-culturel pour la tenue de cette séance plénière de Commission locale de l'eau.

M. GERONDEAU énumère la liste des personnes excusées et des mandats reçus pour cette séance et détaille l'ordre du jour.

#### **Ordre du jour n°1**

##### **Adoption du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

M. GERONDEAU demande si des corrections doivent être apportées au compte-rendu de la séance plénière du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

*Sens du vote*

*Nombre de votants :* 35

*Pour :* 35

*Contre :* -

*Abstention :* -

*Aucune correction n'est demandée, le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

#### **Ordre du jour n°2**

##### **Point d'information diverse**

*Cf. Diaporama disponible sur l'espace réservé du site Web du SAGE*

Renouvellement de la Commission locale de l'eau

L'année 2014 sera marquée par les élections municipales de mars qui impliqueront un renouvellement partiel de la CLE (représentants des associations départementales des maires et des EPCI du collège des élus). En fonction de la date à laquelle sera pris l'arrêté modificatif, la séance de réinstallation de la CLE se déroulera le 24 juin ou le 2 septembre.



## Programme de travail 2014

Plusieurs dossiers concernent directement ou indirectement la mise en œuvre du SAGE. A savoir :

- la poursuite du second CRBV Huisne (2013-2015) sur la partie sarthoise du bassin ;
- la poursuite des travaux visant à mieux structurer la maîtrise d'ouvrage à l'échelle des sous-bassins versants (recrutement d'un CDD par l'IIBS) ;
- la signature du contrat de partenariat Agence de l'eau Loire-Bretagne, IIBS et Commissions locales de l'eau.

Les travaux de révision du SAGE, s'articuleront autour de :

- la finalisation de l'actualisation de l'état des lieux diagnostic (objet de la présente séance plénière) ;
- le lancement de l'analyse socio-économique et de la définition de la stratégie du futur SAGE ;
- le lancement de l'étude de détermination des volumes prélevables.

Compte-tenu du programme de travaux 2014, il est proposé de retenir le calendrier de réunions suivant (ce calendrier reste toutefois susceptible d'être modifié en fonction notamment de la date de la prise de l'arrêté modificatif de la CLE) :

- Prochaines séances de Commission locale de l'eau : 24 juin ou 2 septembre, 27 novembre ;
- Bureau de CLE : 18 mars, 10 juillet ou 18 septembre, 13 novembre ;
- Intercommission: avril, juin, octobre ;
- Forum des élus : octobre ;
- Inter SAGE (bureaux des CLE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval) : automne.

## Projet de modification des articles 3 et 5 du règlement du SAGE

M. GERONDEAU indique que ce projet de modification a été proposé par le Préfet de la Sarthe dans le cadre de la DUP relative au barreau de liaison entre l'échangeur de l'autoroute A11 et la RD 323.

Cette modification est proposée car d'après le pétitionnaire, « le projet n'entre pas, sans certitude d'interprétation, dans le cadre des dérogations prévues dans ces deux articles. Cela entraînerait donc une incompatibilité entre le projet routier et le règlement du SAGE ».

Ce dossier a été examiné par le bureau de la CLE lors de sa séance du 27 novembre 2013. Il avait alors proposé de demander au Préfet de la Sarthe un délai supplémentaire afin de permettre que cette demande d'avis soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière de CLE. Par courrier en date du 13 décembre 2013, M. le Préfet de la Sarthe a indiqué qu'il ne lui était pas possible d'octroyer un délai supplémentaire.

En conséquence le bureau de la CLE, le 15 janvier dernier a estimé que cette modification ne lui semblait pas utile mais que si cela s'avérait juridiquement justifiée, il était favorable à la rédaction proposée.

## Rapport annuel d'activité 2013 de la CLE

Le rapport annuel d'activité 2013 de la CLE a été présenté le 15 janvier au bureau de la CLE qui l'a adopté. Ce rapport d'activité est disponible sur l'espace réservé du site Web du SAGE. Une synthèse de ce rapport d'activité sera intégrée au rapport d'activité de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

Loi de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (n°214-58 du 27/01/2014)

*Cf. note mise à disposition sur l'espace réservé du site Web du SAGE.*

Cette loi introduit une nouvelle compétence obligatoire pour les EPCI : "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) " avec une entrée en vigueur au 01/01/2016 (possibilité d'anticipation).

La loi offre également la possibilité d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (plafond fixé à 40€/habitant).

S'agissant des EPAGE et des EPTB, la loi précise :

- EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique, prévention des inondations et gestion des cours d'eau non domaniaux. Regroupe notamment les structures ayant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Périmètre arrêté par le Préfet coordonnateur du bassin. Création arrêté par le(s) Préfet(s) de département.
- Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) : à l'échelle d'un bassin ou groupement de sous-bassin, prévention des inondations, gestion équilibrée de la ressource en eau, préservation et gestion des zones humides, élaboration et suivi de SAGE. Périmètre arrêté par le Préfet coordonnateur du bassin. Coordonne les EPAGE. Création arrêté par le(s) Préfet(s) de département.

Concernant la compétence GEMAPI, M. BECK indique qu'il s'agit en fait d'un groupe de 12 compétences que les EPCI choisiront d'exercer au choix en lieu et place des communes (article L.211-7 du code de l'environnement).

### Ordre du jour n°3

#### Révision du SAGE : présentation du diagnostic du bassin versant.

*Cf. Diaporama disponible sur l'espace réservé du site Web du SAGE*

Le groupement ARTELIA – IDEA Recherche présente la méthodologie suivie et les éléments de diagnostic du bassin versant. Il est rappelé que le diagnostic vise à mettre en évidence les principales sources anthropiques d'incidences sur le milieu, les différentes composantes environnementales concernées ainsi que les effets induits sur les activités et les usages liés à l'eau. Au-delà des éléments factuels issus de l'état des lieux adopté en juillet 2013, le diagnostic a été co-construit avec les acteurs du bassin versant par l'intermédiaire de trois réunions de l'intercommission thématique et de trois réunions de bureau de CLE.

Le diagnostic s'articule autour des quatre composantes environnementales suivantes :

- la qualité de la ressource en eau ;
- la disponibilité de la ressource en eau ;
- l'état des milieux naturels et aquatiques ;
- les risques naturels liés à l'eau.

Pour chacune de ces quatre composantes environnementales, sont détaillés :

- une synthèse d'état des lieux et des tendances d'évolutions depuis 2003 ;
- les causes d'altérations ;
- les conséquences sur les autres composantes environnementales et les effets induits sur les usages ;
- les atouts et faiblesses du bassin versant ;
- les enjeux.



En complément au diagnostic technique réalisé pour chaque composante, le groupement ARTELIA – IDEA Recherche présente les éléments de perception des acteurs du bassin versant. La mise en parallèle de ces deux volets du diagnostic a permis de préciser les enjeux et le cas échéant leur sectorisation géographique à l'échelle du bassin versant.

Les principales remarques ou observations formulées sont détaillées ci-après.

- Composante n°1 : Qualité de la ressource en eau.

Le constat de l'évolution agricole du Perche est partagé. Les différentes politiques européenne et réglementations nationales ne permettent pas de conserver l'élevage, ce qui impacte d'ores et déjà la qualité de la ressource en eau et les milieux aquatiques.

S'agissant des premières orientations en réponse aux enjeux, M. PLOVIE regrette que le SAGE demande qu'un arrêté soit pris en Eure-et-Loir afin de limiter l'utilisation des pesticides à proximité des cours d'eau, points d'eau et zones humides, à l'instar des deux arrêtés existants en Sarthe et dans l'Orne. Il est précisé que ces orientations sont le fruit des échanges des intercommissions et que l'ensemble de ces orientations sera discuté et précisé au cours de la prochaine phase de révision du SAGE (analyse socio-économique et détermination de la stratégie du SAGE).

M. GAVALLET indique que le schéma départemental des carrières de la Sarthe est actuellement en cours de révision. Il pense que la CLE devra se prononcer au sujet du déplacement de l'activité des lits majeurs des cours d'eau vers les terrasses alluviales : la hausse de la consommation d'eau et la qualité des rejets représenteront de véritables enjeux.

- Composante n°2 : Disponibilité de la ressource en eau.

Les éléments de diagnostic n'appellent aucune remarque.

- Composante n°3 : Etat des milieux naturels et aquatiques.

Comme cela est indiqué dans le diagnostic, M. FONTAINE souscrit à ce que le SAGE soit cohérent avec les SAGE voisins. Il rappelle son souhait de voir s'améliorer la cohérence des SAGE notamment sur la préservation des zones humides. Le Mans Métropole est concerné par trois SAGE qui visent le même objectif de protection mais de manière différente. La CLE devra donc rechercher une cohérence plus forte dans le SAGE révisé.

S'agissant de la question de la continuité écologique des cours d'eau, M. BARON « propose pour la mise en conformité des ouvrages de revenir au Grenelle de l'Environnement (gérer, entretenir, équiper ces ouvrages, voire effacer les plus problématiques) et non plus à la priorité donnée par le SDAGE à l'effacement total ou partiel qui ne doit être qu'une solution ultime pour quelques ouvrages et seuils à l'abandon et en très mauvais état. »

M. BARON ajoute « qu'un consensus peut être trouvé sur ces bases du Grenelle de l'Environnement. En particulier, pour les 4 ouvrages d'Avezé, Villaines-la-Gonais, La Rochette et Montfort-le-Gesnois, propriété du Conseil Général de la Sarthe. L'ASMR de la Sarthe demande que leur ouverture soit strictement limitée aux saisons de hautes eaux et accompagnée de l'entretien des clapets et vannages mobiles pour garantir leur bon fonctionnement afin d'être en mesure de freiner les crues, comme c'est le cas au Mans, et aussi d'éviter l'été les étiages prolongés. »

MM. COGNON et BARON indiquent qu'ils font le maximum pour rappeler aux propriétaires leurs obligations d'entretien et de gestion de leur ouvrage. Ils sont également d'accord qu'en cas de manque d'entretien la possibilité soit offerte d'aménager ou d'araser l'ouvrage.

- Composante n° 4 : Risque naturel d'inondations.

M. RIOUX relève que compte tenu des enjeux mis en évidence par le diagnostic (protection des zones à forte vulnérabilité, actions de protection à grande échelle), les premières orientations d'actions ne sont pas assez ambitieuses. A savoir :

« Préservation des zones d'expansion des crues et notamment des zones humides ». Il conviendrait d'y ajouter « la préservation des zones de surexpansion des crues » en vue de pouvoir réaliser un surstockage temporaire des crues en amont des zones vulnérables.

« Entretien des fossés ». Il conviendrait d'y ajouter « entretien des cours d'eau en tenant compte des facteurs aggravants des inondations (atterrissements, coefficient de rugosité des berges, non élimination des embâcles potentielles ...) »

« Le maintien du bocage et le positionnement des haies ». Très souhaitable mais il semble que nous soyons en situation de non-retour. Envisager plutôt « La mise en œuvre d'aménagements de compensation ».

D'autre part M. RIOUX estime que ces premières orientations d'actions ne sont pas aux échelles :

1°) des enjeux humains et économiques.

2°) de l'accroissement des risques. Les études effectuées (DREAL des Pays-de-la-Loire – DDT de la Sarthe) dans le cadre de l'élaboration des cartographies des risques indiquent sur le TRI de l'agglomération mancelle (5 communes) que les inondations de janvier 1995 ont concerné 8 000 à 9 000 personnes et qu'une crue centennale concernerait près de 17 000 habitants et impacterait 11 000 emplois (en cas de crue exceptionnelle : près de 40 000 habitants seront concernés et près de 26 000 emplois impactés).

3°) des directives réglementaires (loi 2003-699 du 30 juillet 2003, Directive Inondation Européenne - Stratégie nationale de gestion des risques inondation, etc.).

4°) du travail fait à l'occasion des multiples réunions d'intercommission et de bureau.

De plus, M. RIOUX souhaite que des compléments soient apportés aux textes concernant le règlement applicable en matière de lutte contre les inondations. A savoir :

Loi n° 2003 - 699 : Renforcement de la réduction des inondations par rétention des crues à la source.

Directive inondation 2007 : Atténuation de l'effet des crues sur les zones à forts enjeux par la mobilisation des champs d'expansion et de sur-expansion des crues.

Enfin, M. RIOUX indique que compte tenu des incompatibilités entre les usages, une des premières actions devrait conduire la CLE à mettre les contraintes en débat et à définir les consensus acceptables. Il termine en demandant d'ajouter « la réduction des risques inondation » dans la synthèse des enjeux transversaux.

M. GAVALLET revient sur l'importance du maintien des haies et pense qu'il ne faut pas baisser les bras quant à leur préservation. Il regrette le manque de connaissance et de données de suivi sur le drainage. Il propose que la CLE réfléchisse à la mise en place d'un observatoire sur le drainage et demande une expérimentation sur le bassin du Dué. Une réflexion devra aussi être menée afin d'examiner les possibilités offertes par le règlement du SAGE pour limiter le drainage dans certaines zones du bassin versant de l'Huisne.

M. ANDRE regrette que le captage « Grenelle » Les Petites Ganches ne figure pas sur la carte de synthèse et demande que les problèmes de pollutions aux nitrates apparaissent clairement dans les écrits du diagnostic.

Après échanges et débat, M. GERONDEAU propose de passer au vote.

|                            |    |
|----------------------------|----|
| <i>Sens du vote</i>        |    |
| <i>Nombre de votants :</i> | 35 |
| <i>Pour :</i>              | 33 |
| <i>Contre :</i>            | -  |
| <i>Abstention :</i>        | 2  |

*La Commission Locale de l'eau après avoir délibéré adopte le diagnostic actualisé du bassin versant réalisé dans le cadre de la révision du SAGE et confié au groupement ARTELIA – IDEA Recherche. La CLE demande à ce que les remarques soient prises en compte et intégrées dans la version définitive du document.*

Un document unique regroupement l'état des lieux et le diagnostic actualisé du bassin versant sera remis ou adressé à la suite du renouvellement de la CLE.

Aucune question diverse n'est soulevée, la séance est levée à 12 h 00.

*Le Président  
de la Commission locale de l'eau*

Jean-Pierre GERONDEAU

- 9